



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/862  
9 août 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

#### Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 1246 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a établi la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO), chargée d'organiser et de mener à bien une consultation populaire. D'après la résolution, l'Organisation des Nations Unies est autorisée à opérer au Timor oriental tout au long du processus de consultation, lequel prendra fin avec l'annonce des résultats. Selon l'Accord sur la question du Timor oriental signé le 5 mai 1999 par la République d'Indonésie et la République portugaise (dénommé ci-après l'"Accord du 5 mai") (A/53/951-S/1999/513, annexe I), l'Organisation sera toutefois appelée à jouer un rôle important au Timor oriental après le scrutin.

#### Scénarios après le scrutin

2. L'Accord du 5 mai prévoit que l'Organisation des Nations Unies jouera un rôle important dans l'application du résultat de la consultation, quel qu'il soit. Si la population timoraise se prononce en faveur de l'autonomie, le cadre constitutionnel prévu pour une autonomie spéciale (ibid., appendice) donne au Secrétaire général de l'Organisation la responsabilité et le pouvoir de surveiller et de vérifier l'application de l'autonomie sur le territoire et d'établir les bureaux qu'il jugera nécessaires à cette fin dans la Région autonome spéciale du Timor oriental. Dans le cadre de l'autonomie, le Secrétaire général est en outre tenu de nommer un conseil de transition largement représentatif, qui resterait en place jusqu'à l'élection du Conseil régional des représentants du peuple de la Région autonome spéciale, que le Secrétaire général est prié de surveiller et de vérifier.

3. Si la population timoraise rejette l'autonomie, l'Accord du 5 mai dispose que l'Indonésie, le Portugal et le Secrétaire général arrêteront des dispositions pour le transfert pacifique et sans heurt de l'autorité au Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies. En vertu du mandat que lui auront confié les organes compétents, le Secrétaire général lancera alors la procédure qui permettra au territoire d'engager un processus de transition vers l'indépendance.

#### Phase intérimaire

4. Le moment où prendra fin la consultation populaire et celui où l'on commencera à appliquer le résultat du scrutin seront séparés par une phase intérimaire au cours de laquelle les parties prendront les mesures nécessaires, notamment juridiques, en vue de l'application dudit résultat. À l'article 7 de l'Accord du 5 mai, les Gouvernements indonésien et portugais ont demandé au Secrétaire général de maintenir une présence adéquate des Nations Unies au Timor oriental au cours de cette période, quel que soit le résultat de la consultation populaire. Le présent rapport a pour objet de faire connaître au Conseil de sécurité mes vues concernant cette présence.

5. Pendant la phase intérimaire, la situation au Timor oriental sera plutôt délicate car le territoire se préparera à appliquer le résultat de la consultation populaire, quel qu'il soit. C'est pourquoi, l'Organisation des Nations Unies devra redoubler d'efforts après le scrutin afin de créer un climat de confiance, de renforcer la stabilité sur le territoire et de convaincre tous les groupes, en particulier ceux qui seront minoritaires à l'issue du scrutin, qu'ils auront un rôle à jouer dans la vie politique au Timor oriental. Pour ce faire, l'Organisation devrait être étroitement liée aux travaux des organes du Timor oriental. L'établissement d'un conseil représentatif intérimaire, puis d'un conseil représentatif élu, prévu par la proposition relative à l'autonomie spéciale, serait des plus souhaitable si l'autonomie était rejetée. Il serait également très souhaitable de créer cet organisme avant ou immédiatement après le scrutin. L'Organisation assurera la liaison avec les autorités indonésiennes, qu'elle conseillera, et restera en contact étroit avec les groupes favorables à l'intégration et l'indépendance. Elle accomplira ces tâches quelle que soit l'issue du scrutin. Pendant la phase intérimaire, elle devra en outre s'acquitter d'une autre tâche importante, qui est de se préparer à l'application du résultat de la consultation populaire et aux ajustements qu'elle devra effectuer en fonction de la formule retenue.

#### Restructuration de la MINUTO

6. À cette fin, je propose au Conseil que la présence de la MINUTO soit maintenue après le scrutin, jusqu'à la phase d'application du résultat, et que les tâches et la structure de la Mission soient adaptées comme je le décris aux paragraphes ci-après. Ces ajustements visent notamment à maintenir une présence de l'Organisation dans les 13 districts du Timor oriental.

#### Composante électorale

7. La majorité des Volontaires des Nations Unies remplissant les fonctions d'observateurs électoraux de district seront retirés lorsqu'ils se seront acquittés de leur tâche lors du déroulement du scrutin. Un certain nombre d'entre eux, ceux qui sont dotés des compétences et connaissances nécessaires pour accomplir d'autres tâches mentionnées dans le présent document, sera peut-être retenu pour que la Mission puisse continuer de mettre à profit les connaissances et l'expérience qu'ils auront acquises au Timor oriental. La composante électorale proprement dite serait temporairement réduite à une unité chargée de planifier et de préparer soit la surveillance de l'élection du Conseil régional si la population se prononce en faveur de l'autonomie, soit les

élections qui auront lieu si l'autonomie est rejetée. L'unité participera également à l'établissement du cadre juridique approprié, des institutions et des moyens techniques nécessaires aux élections, quel que soit le scénario.

#### Composante police civile

8. La composante de police serait étoffée (410 membres) pour pouvoir opérer dans les 13 districts. Elle continuerait en outre de conseiller la police indonésienne. Elle serait renforcée par une petite équipe chargée de préparer le recrutement et la formation d'une nouvelle force de police timoraise, mesure prévue dans les deux scénarios. Une cinquantaine de formateurs seraient recrutés, portant à près de 460 le nombre total des membres de la composante de police.

#### Composante militaire

9. Le nombre d'officiers de liaison sera porté à 300 afin de renforcer la capacité de couvrir toutes les régions. La composante restera présente dans chacun des 13 districts. Les officiers de liaison de l'ONU seront en contact avec les forces armées indonésiennes, les milices pro-intégrationnistes et les Forces armées de libération nationale du Timor oriental (FALINTIL). Le cas échéant, ils seront également en mesure de donner des conseils en matière de sécurité, notamment en rapport avec le désarmement des FALINTIL et des milices et le redéploiement des forces armées indonésiennes et, comme convenu par les parties, de contrôler la mise en oeuvre des dispositions à cette fin.

#### Composante affaires civiles

10. Pour continuer à conseiller le Représentant spécial du Secrétaire général pour la consultation populaire au Timor oriental et à l'aider à contrôler l'application de l'Accord conclu le 5 mai, à promouvoir la réconciliation entre les Timorais et à rester en contact avec les autorités indonésiennes et les autres acteurs sur le terrain, la composante affaires civiles, appelée jusqu'à présent composante politique, continuera de suivre l'évolution de la situation politique et les autres événements au Timor oriental et leurs conséquences pour le maintien de l'équilibre politique. La composante affaires civiles aidera la Représentant spécial pour la consultation populaire au Timor oriental à constituer et à mettre en place un conseil représentatif, qui sera nécessaire quels que soient les résultats de la consultation. Elle participera aussi à l'action en faveur du respect du droit et des droits de l'homme et coopérera pour cela avec le Gouvernement, les institutions nationales concernées, les ONG et les autres partenaires internationaux et locaux. Le personnel humanitaire devra être renforcé pour coordonner l'aide, en particulier l'aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire, et l'établissement de plans d'urgence si des problèmes humanitaires apparaissent au cours de la période qui suivra la consultation. Pour assurer les tâches de la composante, des spécialistes des affaires civiles seront stationnés dans les 13 districts. Le personnel de la composante sera renforcé en conséquence.

### Information

11. Quels que soient les résultats de la consultation, la MINUTO aura toujours besoin de moyens de diffuser l'information, en particulier par l'intermédiaire des médias. Au cours de la période qui suivra la consultation, il sera spécialement important de tenir les habitants du Timor oriental et la communauté internationale informés de la suite donnée aux résultats et de diffuser un message encourageant la réconciliation, la confiance, la paix et la stabilité.

### Ordre public

12. Pendant la période intérimaire, les autorités indonésiennes resteront pleinement responsables du maintien de l'ordre public, plus précisément de la police, comme le prévoit l'Accord du 5 mai. Je suis convaincu que l'Indonésie prendra toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter dûment de ses responsabilités dans cette phase particulièrement délicate. Comme il a déjà été indiqué précédemment, la coopération entre la MINUTO et la Force indonésienne basée à Dili est satisfaisante. J'ai confiance qu'il en ira de même durant la période qui suivra la consultation.

### Aspects financiers

13. L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/240 en date du 29 juin 1999, a affecté des crédits de 52 531 100 dollars à la MINUTO pour la période allant du 5 mai au 31 août 1999. L'estimation des coûts correspondant à la prorogation du mandat de la Mission pour la période de trois mois et aux ajustements proposés dans le présent rapport sera soumise très prochainement à l'Assemblée générale.

### Remarques

14. L'Accord du 5 mai offre au peuple timorais une occasion unique de déterminer l'avenir du territoire. Après la consultation populaire, il incombera également aux parties à l'Accord, à l'ONU, à la communauté internationale et au peuple timorais de mettre cette occasion à profit et de trouver une solution heureuse à la question qui se pose de longue date au Timor oriental. Les parties à l'Accord du 5 mai devront prendre les mesures voulues, juridiques et autres, pour remplir leurs engagements de mettre en oeuvre sans heurt les résultats de la consultation.

15. La période de transition a été au centre des débats de la réunion des hauts responsables d'Indonésie, du Portugal et de l'ONU, tenue à la mi-juillet, et les deux Gouvernements ont été informés de la teneur des propositions contenues dans le présent rapport.

16. Étant donné les délais nécessaires pour procéder aux ajustements proposés, je recommande que le Conseil de sécurité examine dans une optique favorable et dès que possible les recommandations concernant la composition de la MINUTO et qu'il approuve leur mise en oeuvre pour une période initiale de trois mois à compter de la date de la consultation populaire, prévue pour le 30 août 1999.